



HERBIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2025
2025/055**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 27 mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Maël CARIOU), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

RÉTROCESSION DES BIENS EN RETOUR

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER expose : Le Conseil municipal a approuvé par délibération les protocoles d'accord de résiliation amiable des ZAC de Kergestin-Pompas et des Prés Blancs, ce jour, le 27 mai 2025.

Le protocole d'accord qui concerne la ZAC de Kergestin-Pompas prévoit les modalités de rétrocession des biens dans son article 3. Aussi, il convient désormais que l'Assemblée se prononce sur la rétrocession foncière des biens de retour.

Les biens de retour sont les voiries, espaces libres (espaces verts et stationnements), réseaux et génie civil (tranchées, fourreaux) réalisés par l'aménageur qui ont vocation à être versées dans le domaine public communal. Il est donc nécessaire que la Commune devienne propriétaire de ces biens.

Certaines voiries sont en cours de réalisation (tranche 2). Les biens ne seront rétrocédés qu'après réalisation et réception desdits biens.

La liste des parcelles est la suivante :

Nature du terrain	Parcelle cadastrale	Surface totale en m ²
Bois	AE15	8315
	AE16	9470
Rue de la Fontaine St Jean	AE282	315
Place Olympe de Gouges	AE284	2215
Rue Aimé Césaire	AE202	432
Rue Aimé Césaire + prairie	AE211	14357
Promenade des Artistes	AE286	2858
Rue Xavier Grall	AE287	552
Rue Aimé Césaire + Prairie	AE290	2084
Avenue des Sports	AE239	15
	AE240	11
	AE261	5
Chemin du Douanier Rousseau	XC437	1006
Allée Marcel Pagnol	XC598	66
	XC634	4
	XC665	41
	XC678	104
	XC679	409
	XC695	435
	XC721	1160
Voirie	XC680	24417
Rue Simone de Beauvoir (bassin)	XC682	2726
Rue Simone de Beauvoir	XC723	207
Rue de Kergestin	XC643	6
Rue Alphonse Daudet	XC722	379
Cheminement piétons +bassin	XC720	3553
		75 142

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 7 décembre 2007 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création et créant la ZAC multisites de Kergestin-Pompas,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC multisites de Kergestin-Pompas,

VU la délibération du 5 juin 2009 du Conseil municipal, désignant la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA) en qualité de concessionnaire de la ZAC de Kergestin-Pompas,

VU le traité de concession signé entre Loire-Atlantique-Développement-SELA et la commune d'Herbignac, le 1^{er} juillet 2009,

VU l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement en date du 17 novembre 2011,

VU l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement en date du 24 juillet 2013,

VU l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement en date du 7 février 2017,

VU l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement en date du 5 octobre 2018,

VU le protocole de résiliation anticipée de la concession d'aménagement pour la ZAC de Kergestin-Pompas adopté par le Conseil municipal le 27 mai 2025,

CONSIDÉRANT que les biens de retour concernent les voiries, espaces libres, réseaux et génie civil (tranchées, fourreaux) réalisés par le concessionnaire (l'aménageur) et qu'il revient de les rétrocéder au concédant (la Commune)

CONSIDÉRANT que le protocole d'accord de résiliation amiable du contrat de concession entre la Commune et Loire Atlantique développement SELA concernant la ZAC de Kergestin-Pompas précisent les modalités de reprises des biens et qu'il a été approuvé par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et Urbanisme réunie le 23 avril 2025

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'AUTORISER** la rétrocession à la Commune des biens visés ci-dessus, à compter de la signature de l'acte authentique de vente établi par un notaire ;
- ◆ **DE PRÉCISER** que la rétrocession est réalisée à l'euro symbolique ;
- ◆ **DE PRÉCISER** que les frais notariés seront pris en charge par la commune d'Herbignac ;
- ◆ **DE S'ENGAGER** à respecter les délais prévus au protocole à condition que les travaux soient achevés ;
- ◆ **DE CONFIER** l'accomplissement des formalités notariales à l'étude Notaires Presqu'île Associés (NPA) La Baule-Escoublac ;
- ◆ **DE DIRE** que la Taxe sur la valeur ajoutée sera appliquée conformément à la réglementation en vigueur ;
- ◆ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2025 ;
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 04 juin 2025
Et de la publication, le 04 juin 2025**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**



